



Mesures de soutien selon la loi fédérale COVID-19 dans le domaine de la culture : formulaire de demande

—

Indemnisation des acteurs culturels

1. Requérant ou requérante

2. Autres informations

- a. Domicile
- b. Année de naissance
- c. Numéro AVS
- d. Précédentes requêtes d'indemnisation des pertes financières COVID-19 Culture
 - J'ai déjà reçu une décision positive du Service de la culture de l'Etat de Fribourg pour une indemnisation des pertes financières
 - Je n'ai, pour le moment, pas reçu une décision positive du Service de la culture de l'Etat de Fribourg pour une indemnisation des pertes financières

3. Activité professionnelle

- a. Activité professionnelle
 - Indépendant·e (inscrit·e en tant que tel auprès de la caisse de compensation), ou indépendant·e et intermittent·e
 - Intermittent·e (au moins 4 engagements à durée déterminée avec au moins deux employeurs différents dans le secteur culturel depuis 2018)
- b. Siège dans le canton de Fribourg ?

—

- c. Minimum 50% de l'activité professionnelle (ou du chiffre d'affaires) dans le domaine de la culture ?

4. Activité culturelle

- a. Domaine culturel dans lequel l'acteur culturel est engagé
- b. Courte description de l'activité culturelle du requérant (max 7 lignes)

5. Autres mesures entreprises pour couvrir les dommages

- a. Une demande d'aide d'urgence a-t-elle été déposée auprès de Suisseculture Sociale ?
- b. Une demande de chômage partiel a-t-elle été déposée pour les employé-e-s ?
- c. Avez-vous déposé une demande de couverture des dommages auprès de votre assurance privée ?
- d. Avez-vous déposé une autre demande d'indemnisation ?

6. Manifestations / projets et restrictions d'exploitation

- a. Période de dommage
- b. Type de dommage
 - i. Manifestation/projet annulé-e ou reporté-e
 - Veuillez indiquer individuellement les cycles de manifestations, les manifestations isolées et les projets.
 - Titre
 - Type (par ex. concert, festival, exposition, etc.)
 - Dates de la manifestation et durée (dates de début et de fin)
 - Statut (projet annulé, limité/entravé ou reporté)
 - Lien avec d'autres cantons (par exemple le lieu de représentation, un partenariat avec des entreprises culturelles d'un autre canton). Si oui, lequel ?
 - ii. Activité entravée ou limitée (diminution d'engagements et de mandats)
 - Type d'activité entravée ou limitée
 - Dates

7. **Indépendant·e** Documents à transmettre

- a. Derniers comptes, ou résumé des charges et produits réalisés en 2018 et 2019 (obligatoire)
- b. Décompte des cotisations d'indépendant·e auprès de la caisse de compensation AVS, ou, si pas encore disponible, copie de l'inscription à la caisse (obligatoire)
- c. Documents attestant d'une activité principale dans le domaine culturel (par exemple relevé d'impôts, liste des engagements) (obligatoire)
- d. Ne PAS déposer en cas de procédure simplifiée : copie de toutes les décisions reçues concernant
 - les allocations pour perte de gain Corona (positives ou négatives) pour la période de dommage (obligatoire)
 - la couverture des dommages via l'aide d'urgence pour acteurs culturels de Suisseculture Sociale
- e. Copie de toutes les décisions reçues concernant
 - les indemnités en cas de réduction du temps de travail
 - et/ou une assurance privée et/ou
 - tout autre demande d'indemnité
- f. Copies des contrats ou autres pièces justificatives attestant du dommage (dans la mesure du possible)
- g. Pour les manifestations/projets : budget de la manifestation ou du projet (si disponible)
- h. Obligatoire pour une demande au nom d'un autre acteur culturel : procuration en bonne et due forme

Intermittent·e Documents à transmettre

- a. Preuve du statut d'intermittent·e·s (obligatoire)
 - Avoir contracté depuis 2018 au moins 4 engagements à durée déterminée auprès d'au moins 2 employeurs différents du domaine de la culture, par ex. en joignant les contrats de travail
- b. Documents attestant d'une activité principale dans le domaine culturel (par exemple relevé d'impôts, liste des engagements) (obligatoire)
- c. Calcul du dommage (obligatoire)
 - Liste des contrats à durée déterminée durant les mois de référence 2018 et 2019 avec les informations sur la date de début et de fin des contrats, les revenus y relatifs ainsi que la preuve de ces contrats (par ex. copie des contrats)

- Si existant : liste des contrats à durée déterminée de la période de dommage actuelle avec les informations sur l'employeur, le début et la fin du contrat ainsi que les revenus y relatifs, ainsi que la preuve de ces contrats (par ex. copies des contrats)

d. Copie des éventuelles demandes / décisions concernant

- les indemnités chômage
- et/ou l'aide d'urgence Suisseculture Sociale
- et/ou une indemnisation par une assurance privée
- et/ou d'autres indemnités

(obligatoire lors du dépôt de la requête si la demande ou la décision a déjà été faite; ou à fournir obligatoirement ultérieurement si cela n'était pas encore le cas)

8. Données budgétaires

a. Coûts

- i. Manifestation/projet annulé-e ou reporté-e OU moyenne du revenu pour les mois de référence 2018 et 2019 (cf. période de dommages)

b. Indemnités / revenus

- i. Revenus durant la période de dommages
- ii. Allocation pour perte de gain Corona
- iii. Indemnités de chômage
- iv. Indemnités de chômage partiel (pour les salariés)
- v. Aide d'urgence (Suisseculture)
- vi. Indemnités versées par une assurance privée
- vii. Autres indemnités

9. Garantie du·de la requérant·e

Le·la requérant·e confirme que le dommage subi n'est pas couvert par une assurance privée ou sociale (en particulier l'allocation pour perte de gain Coronavirus de la caisse de compensation AVS selon la loi COVID-19 ainsi que les indemnités chômage).

Le·la requérant·e s'engage à transmettre, de sa propre initiative, toutes les demandes d'indemnisation adressées à des tiers en rapport avec le coronavirus (Covid-19), comme les éventuelles décisions, au Service de la culture de l'Etat de Fribourg, ceci dans un délai de cinq jours ouvrables.

Le·la requérant·e s'engage à communiquer spontanément toute modification importante (manifestations et projets concernés, et restrictions y relatives, autres restrictions imposées à l'activité; montant du dommage; indemnisation par des tiers) concernant la demande au Service de la culture de l'Etat de Fribourg dans un délai de cinq jours ouvrables.

Seulement pour les requérant·e·s choisissant la procédure simplifiée : Le·la requérant·e confirme qu'il·elle prend à sa charge le fait qu'une fluctuation des aides d'urgence SCS peut entraîner un écart d'indemnité entre les procédures simplifiée et normale.

Le·la requérant·e est conscient·e qu'en cas de violation de l'obligation d'information et de divulgation, il·elle peut être tenu·e pénalement responsable de fraude (art. 146 du code pénal suisse), de falsification de documents (art. 251 du code pénal suisse), etc., et de violation de la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions LSu, art. 37-40) conformément aux dispositions, et peut être puni·e d'une peine d'emprisonnement jusqu'à cinq ans maximum ou d'une amende. En outre, une amende pouvant aller jusqu'à CHF 100'000.- est infligée à toute personne qui fait délibérément de fausses déclarations pour obtenir une compensation d'un manque à gagner, conformément à l'articles 11, al. 2 de la Covid-19 et les articles 4-6 de l'ordonnance Covid-19 dans le domaine de la culture. Toute indemnité pour pertes financières qui aurait été versée illégalement peuvent être récupérée dans les 30 jours après que le canton ait établi qu'elle a été versée illégalement.

Traitement et transfert des données

Le·la requérant·e autorise les cantons à échanger entre eux toutes les données fournies relatives à l'application de la loi fédérale COVID-19.

Le·la requérant·e autorise les cantons à également échanger ces données avec Suisseculture Sociale, les compagnies d'assurance privées et les autorités fédérales, cantonales et communales compétentes.

Le·la requérant·e autorise les cantons à se procurer toutes les informations nécessaires à l'application de la loi fédérale COVID-19 auprès des organismes et personnes susmentionnés.

Le·la requérant·e libère les organismes et personnes susmentionnés des règles de confidentialité, en particulier du secret bancaire et de fonction.

- Le·la Requérant·e confirme que toutes les informations fournies sont complètes et véridiques.
- Le·la Requérant·e confirme qu'il a lu et compris tous les points ci-dessus et qu'il les accepte.

www.myfribourg-culture.ch